



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joëlle Van den Berg, *Président* ;
David Leisterh, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Victor Wiard, Marie-Noëlle Stassart, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet, *Échevin(e)s* ;
Martin Casier, Laura Squartini, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Tristan Roberti, Chloé Gillain, Denis Philippe, Roxane de Giey, Alain Gehenot, Estelle Maekelbergh, Soulaïman Ouartassi, Mina El Rhachi, Lionel Touwaide, Thomas Gillet, Louis Wuestenberghs, Cristian Fabrizi, Dominique Buyens, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Cécile Van Hecke, Olivier Deleuze, Philippe Delchambre, *Conseillers*.

Séance du 17.06.25

#Objet : Redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour la fréquentation du mini-bassin et de la piscine du Calypso – Règlement – Modification - Année scolaire 2025-2026. #

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Vu le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu les circulaires 7134 et 7135 du 17 mai 2019 relatives à la mise en œuvre de la gratuité au niveau maternel et au niveau primaire ;

Vu sa délibération du 18 juin 2024 relative à la modification du règlement sur la redevance à percevoir à charge des parents des élèves communales pour la fréquentation du mini-bassin et de la piscine du Calypso ;

Vu sa délibération du même jour relative à la convention 2025-2026 entre l'asbl Parc Sport des Trois Tilleuls et la commune de Watermael-Boitsfort;

Sur proposition du Collège échevinal;

ARRETE:

Le règlement ci-après à partir du 25 août 2025 concernant la redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour la fréquentation du mini-bassin et de la piscine du Calypso.

Article 1

La participation au cours de natation est obligatoire et est soumise au paiement d'une redevance qui couvre le prix de l'abonnement à la piscine Calypso 2000, valable pendant l'année scolaire (à l'exception des vacances d'été) durant toutes les heures d'ouverture au public.

Article 2

La redevance est fixée à 70,00 € par élève, par année scolaire. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3

Le paiement de la redevance se fera par anticipation et exclusivement via la plateforme de la gestion scolaire.

Article 4

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 5

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 6

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 17 votes positifs, 9 abstentions.

Abstentions : Martin Casier, Laura Squartini, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Chloé Gillain, Soulaïman Quartassi, Mina El Rhachi, Thomas Gillet, Dominique Buyens.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 18 juin 2025

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen